



TAGS : Tinosorb // Microbilles cosmétiques // Évaluation de l'exposition aux cosmétiques // norme EN ISO 14001:2015 // Dialogue Social // Brèves.

Tinosorb : un nanomatériau toujours controversé



Le SCCS vient de rendre une opinion concernant la substance 2,2'-methylene-bis-(6(2H-benotriazol-2-yl)-4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol) (MBBT), plus communément appelée Tinosorb.

Cette substance vient de bénéficier d'une opinion favorable pour une utilisation sous forme nano comme filtre UV, à une concentration pouvant aller jusqu'à 10% dans les produits cosmétiques appliqués par voie cutanée, et dans la mesure où

elle répond à 3 critères : de pureté, de taille et de conformité aux autres spécifications physico-chimiques.

Le SCCS reste cependant très prudent sur les risques inhérents à l'inhalation du Tinosorb. La présente opinion ne s'applique donc pas à des produits qui pourraient entraîner l'exposition des poumons du consommateur aux nanoparticules de Tinosorb par inhalation.

Il faut également spécifier, que cette opinion pointe les conséquences environnementales de l'utilisation de cette substance. En raison du potentiel de biodégradation pauvre, et du coefficient de partage octanol-eau très élevé, les effets à long terme ou la bioaccumulation du Tinosorb dans l'environnement ne peuvent pas être exclus.

Comme pour toute nouvelle opinion du SCCS, les entreprises peuvent faire des commentaires. Vous pouvez les adresser à Aline Weber avant le 22 Mai 2015 : aline@cosmed.fr

[// Plus d'infos](#)



Microbilles cosmétiques : dans le viseur des États-Unis...

Présentes dans de nombreux produits de soins du corps, ces minuscules particules de plastique sont soupçonnées d'induire des nuisances durables pour la faune et la flore des océans. Les États-Unis ont été les premiers à prendre au sérieux cette menace écologique évoquée dans le rapport annuel du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Après L'Illinois, état précurseur dans l'interdiction de ces microbilles, **le Wisconsin et le New Jersey ont adopté une loi interdisant la fabrication de produits cosmétiques contenant des microbilles plastiques à partir de 2018 et l'interdiction de les vendre à partir de 2019.**

[// Plus d'infos](#)



Evaluation de l'exposition aux produits cosmétiques : le Lercco mène l'enquête...

En 2012, le **Lercco (Laboratoire d'Evaluation du Risque Chimique pour le Consommateur)** a été choisi par l'ANSM pour créer une base nationale de données d'exposition aux produits cosmétiques. Pour cela 2 études de fréquence d'utilisation ont été menées nationalement : l'une sur 10 000 personnes et l'autre sur 7000 personnes. Ces études ont permis l'évaluation de la fréquence d'utilisation de 150 produits cosmétiques. Une étude sur plus de 1100 personnes a également été menée pour mesurer la consommation réelle des cosmétiques testés et ceci dans 4 villes : Brest, Toulouse, Nancy et Paris. Cette étude se poursuivra jusqu'à fin 2015, mais a déjà conduit à de nombreux résultats notamment sur l'exposition des jeunes enfants, sur divers produits déjà évalués par le SCCS ainsi que sur les produits solaires.

Les premiers résultats de cette étude seront présentés le 21 mai 2015 à Rennes dans le cadre de la 3ème journée de l'antenne Cosmed Grand-Ouest.

[// Plus d'infos](#)



Révision de la norme EN ISO 14001:2015

La norme internationale sur les systèmes de management environnemental est en cours de révision depuis 2012. De nombreuses entreprises de la filière cosmétique sont concernées, car certifiées selon la plus populaire des normes environnementales. Les principales modifications apportées à la norme seront de 3 ordres :

- Une plus grande exigence sur la compréhension du contexte de l'organisation afin de mieux gérer les risques ;
- Un rôle plus important de la hiérarchie dans la promotion du management environnemental ;
- Une plus grande importance accordée à l'amélioration de la performance environnementale plutôt qu'à l'amélioration du système de management.

La publication de la version révisée est prévue avant la fin de l'année 2015.

[// Plus d'infos](#)



Projet de Loi sur le dialogue social : les TPE en feront les frais!

Ce projet de loi fait suite à l'échec de la négociation sur la modernisation du dialogue social, discuté le 14 avril à la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNNC). Ce texte présente certains éléments positifs :

- Possibilité pour toutes les entreprises de moins de 300 salariés, de recourir à la Délégation Unique du Personnel (DUP) ;
- Simplification des consultations et des négociations annuelles qui pèsent sur les employeurs de plus de 50 salariés.

Malheureusement, le gouvernement confirme la mise en place des "Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles" (CPRI), destinées à instaurer une représentation pour les salariés des Très Petites Entreprises. Concrètement, **dès le premier salarié**, les chefs d'entreprises pourraient voir l'immixtion de syndicats de salariés dans leur environnement social. Des difficultés en perspective, notamment pour les start up, dans le cas de figure où l'unique salarié serait lui-même dans une CPRI. La CGPME, dont Cosmed est membre actif, émettra donc, dans tous les cas, un vote défavorable.

Contact: Jean-Marc Giroux (*Président de Cosmed, membre du Comité de Direction de la CGPME et membre du Bureau de l'UNPMI.*) : giroux@cosmed.fr.



Brèves de la Filière

- **Rencontre de l'antenne Cosmed Côte d'Azur** // 21 avril 2105 // une journée pour développer votre réseau professionnel sur la région PACA.

[// Plus d'infos](#)

- **Site internet Cosmed en anglais** // Cosmed poursuit sa stratégie d'ouverture à l'international et propose un site bilingue.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

